

VILLE DE BOUXWILLER

67330

06/2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Alain JANUS, Maire

Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Présents : 19 Procurations : 2

PRESENTS

- * M. JANUS Alain, Maire
- * M. HEINTZ Marc, 1^{er} Adjoint
- * Mme ROTH Ruth, 2^e Adjointe
- * M. TOUSSAINT Daniel, 3^e Adjoint
- * Mme LAPORTE Véronique, 4^e Adjointe
- * M. LE GOFF Jean-Charles, 5^e Adjoint
- * M. MICHEL Patrick, Maire-délégué d'IMBSHEIM
- * M. MEISS Alain, Maire-Délégué de RIEDHEIM
- * M. RIEHL Marc, Maire-Délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG
- * Mme CHRIST-DAPP Marie-Christine
- * Mme GATAUX Nathalie
- * Mme HAMM Danielle
- * M. HUMANN Marcel
- * M. LANG Jérôme
- * Mme MEHL Louisa
- * Mme SCHWEITZER Laetitia
- * Mme SIEFER Astride
- * M. SUTTER Mathieu
- * M. VEIT Bernard

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

- * M. FATH Stéphane
- * M. FRITSCH Daniel
- * Mme JACKY Sylvie
- * M. MEYER Marc, procuration à B. VEIT
- * Mme REIXEL Anny, procuration à P. Michel

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES

- * Mme GUNTHER Joëlle
- * Mme MEHL Elodie
- * Mme ÖZDEMIR Fatma

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Ruth Roth est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 12 juin 2018

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2018. Aucune remarque n'étant exprimée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

1) Dossier N° 0036 : Bâti 8, Place du Château à Bouxwiller

* Section : 3

* Parcelle : 103

* Superficie totale : 6,4 ares

* Prix de vente : 240 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0037 : Bâti 7a, Allée des Vergers à Bouxwiller

* Section : 18

* Parcelle : 139

* Superficie totale : 3,36 ares

* Prix de vente : 209 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0038 : Non bâti Lieux-dits Hohlgass et Altenberg à Bouxwiller

* Section : 13

* Parcelle : 130 - 48

* Superficie totale : 30,08 ares

* Prix de vente : 902,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier N° 0039 : Non bâti Lieu-dit Harlissen à Bouxwiller

* Section : 6

* Parcelle : 65 - 66

* Superficie totale : 9,19 ares

* Prix de vente : 275,70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier N° 0040 : Bâti 59 Grand'Rue à Bouxwiller

* Section : 8

* Parcelle : 222

* Superficie totale : 0,86 are

* Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0041 : Bâti 8 place du Château à Bouxwiller

* Section : 3

* Parcelle : 103

* Superficie totale : 6,4 ares

* Prix de vente : 315 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Vente de l'immeuble du 29 Grand'Rue

Suite à la mise en vente de l'immeuble situé au 29 Grand'Rue (Ancienne maison de Mme Strehlen, léguée à la Commune en fin d'année dernière), une proposition d'acquisition a été faite par un jeune couple d'artisans au prix de 95 000 €.

Vu l'offre d'achat établie par Monsieur et Madame Siffert (Paul et Axelle) habitant 16 rue Carnot à Nogent-sur-Marne (94 130 dans le Val-de-Marne), en date du 24 juin 2018,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 6 février 2018,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre l'immeuble communal situé 29 Grand Rue (cadastré section 2 parcelle n°47), à Monsieur et Madame Siffert (Paul et Axelle), au prix de 95 000 €.
- autorise le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Point 5 : Travaux de mise en place d'un arrosage automatique au stade d'Imbsheim

Monsieur Marcel Humann, Président de l'Union Sportive d'Imbsheim, quitte la salle.

L'arrosage du stade étant de plus en plus compliqué pour les bénévoles, l'Union Sportive d'Imbsheim sollicite la mise en place d'un système d'arrosage automatique. Le devis le moins cher s'élève à 20 221,60 € HT.

Par 9 voix pour, 7 abstentions (Marie-Christine Christ Dapp, Danielle Hamm, Jérôme Lang, Véronique Laporte, Louisa Mehl, Ruth Roth, Laetitia Schweitzer) et 4 voix contre (Marc Heintz, Jean-Charles Le Goff, Mathieu Sutter, Bernard Veit), le Conseil Municipal :

- décide de financer la mise en place d'un arrosage automatique du stade de football d'Imbsheim, pour un montant de 20 221,60 € HT,
- autorise le Maire ou le Maire Délégué à signer le devis correspondant.

Point 6 : Changement de coefficients d'emplois liés au passage de la semaine de 4 jours dans les écoles

Le passage à la semaine de 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles engendre une réduction des besoins de temps de travail de certains agents (ATSEM ou agents d'entretien) dont la présence n'est plus nécessaire les mercredis.

Une réorganisation des tâches a été définie en vue de limiter la réduction du temps de travail de certains agents, en intégrant dans leur coefficient d'emploi des tâches qu'ils réalisaient chaque année en étant rémunérés en heures complémentaires.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, certains agents voient leur coefficient d'emploi augmenter légèrement et d'autres diminuer légèrement.

	Coefficient actuel	Coefficient proposé
Agent 1	14,41	14,99
Agent 2	22,10	21,20
Agent 3	28,30	28,03
Agent 4	20,33	21,14
Agent 5	27,88	27,30

Tous les agents concernés ayant donné leur accord, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour les modifications ci-dessus.

Point 7 : Création de postes pour besoins occasionnels*A) Création de poste pour besoin occasionnel dans les services techniques*

Deux agents des services techniques qui étaient embauchés dans le cadre de contrats aidés arrivés à leur terme, n'ont pas été remplacés en raison de la fin du dispositif d'aides de l'Etat dans ses formes antérieures. Face à cette baisse de moyens humains, il s'avère nécessaire de renforcer l'équipe technique par le recrutement d'un agent dans le service espaces verts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer dans un premier temps un poste pour besoin occasionnel, d'Adjoint technique, à temps complet, du 16 juillet 2018 au 15 janvier 2019.

B) Création de poste pour besoin occasionnel au service comptabilité

En raison de l'absence du comptable communal pour congé de maternité et de la difficulté à le remplacer par un agent de grade équivalent à plein temps, le Conseil Municipal est appelé à créer un poste pour besoin occasionnel, à hauteur de 8 heures hebdomadaires (8/35^e) chargé plus spécifiquement de la paie des agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste pour besoin occasionnel d'agent comptable chargé de la paie, à temps non complet (8/35^e), du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 (rémunéré selon un montant forfaitaire mensuel de 800 € brut).

C) Création de poste pour besoin occasionnel au Musée

Afin de permettre à une stagiaire du musée (dont les compétences en graphisme ont permis la réalisation d'outils pédagogiques de qualité), d'achever les travaux qui lui ont été confiés durant son stage, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 1 abstention (Louisa Mehl), de créer un poste pour besoin occasionnel d'adjoint du patrimoine, à temps complet, pour une durée de deux semaines, du 13 au 24 août 2018.

Point 8 : Travaux de restauration de l'église catholique

L'église catholique Saint-Léger à Bouxwiller présente d'importants signes de faiblesses.

L'apparition de mэрule dans la sacristie en 2016 a démontré la nécessité de mettre en œuvre un drainage autour du bâtiment. Un diagnostic de la charpente a mis en évidence des signes de faiblesses structurelles du toit et la couverture d'un pan de la toiture est devenue poreuse. Enfin, la maçonnerie au niveau du clocher est vieillissante et nécessite une restauration.

Pour remédier à cette situation, un projet global de restauration de l'église Saint-Léger classée Monument Historique a été élaboré en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ce projet fait état d'un montant de travaux de près de 721 000 € HT tel que détaillé ci-dessous.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de la DRAC, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de la Fondation du Patrimoine et de la paroisse catholique.

Le tableau ci-dessous précise le plan de financement du projet :

Rénovation de l'église catholique de Bouxwiller	
Plan de financement prévisionnel	
Dépenses	€ HT
Lot 1 VRD	63 542 €
Lot 2 Echafaudage	20 918 €
Lot 3 Entretien / réparation des grès	149 100 €
Lot 4 Parafoudre	4 800 €
Lot 5 Charpente	63 818 €
Lot 6 Couverture	128 905 €
Lot 7 Crépis	33 955 €
Lot 8 Serrurerie	36 654 €
Lot 9 Vitraux	17 600 €
Peinture intérieure	85 000 €
Eclairage intérieur	30 000 €
Assainissement des murs de la sacristie	5 000 €
Mobilier de la sacristie	15 000 €
Mise aux normes électriques	4 295 €
Réparation moteur de volée cloche 3	1 702 €
Equipe de Maîtrise d'Œuvre et Bureaux d'Etudes	60 650 €
Total dépenses	720 939 €

Recettes		€ HT
Région Grand Est Phase 1	6,94%	50 000 €
Région Grand Est Phase 2	6,94%	50 000 €
Département du Bas-Rhin	13,87%	100 000 €
DRAC	15,79%	113 870 €
Paroisse Catholique	19,09%	137 650 €
Etat (accessibilité PMR)	0,32%	2 318 €
Fondation du Patrimoine	1,39%	10 000 €
Remboursement assurance	0,39%	2 806 €
Ville	35,27%	254 296 €
Total recettes	100,00%	720 939 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce pour la réalisation de ces travaux,
- décide d'inscrire ce montant au budget,
- autorise le Maire à solliciter les subventions inhérentes à cette opération,
- autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises sous forme de procédure adaptée et à signer les marchés correspondants.

Point 9 : Création de postes d'agents recenseurs

En prévision du recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, il est nécessaire de créer 9 postes d'agents recenseurs. Ces personnes seront engagées pour une durée de 7 semaines environ, en fonction des dates de leur formation, qui ne sont pas encore connues à ce jour. Les agents communaux pourront postuler.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour la création de ces 9 postes et décide que leur rémunération se fera au nombre de questionnaires collectés.

Point 10 : Modification des compétences de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et restitution de compétences aux communes

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes et sur la restitution aux communes des compétences suivantes :

- Aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (communes de l'ancienne CC du Pays de Hanau)
- Soutien au développement de l'enseignement supérieur (communes de l'ancienne CC du Pays de Hanau, compétence qui n'a jamais été exercée)
- Réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilités, avant le transfert au Département (communes de l'ancienne CC du Pays de La petite Pierre).

Il n'y aura pas de transfert de charges pour les deux premières compétences. La troisième se traduira par une opération blanche pour les communes concernées.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5214-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Voirie » de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018 proposant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts à compter du 1er janvier 2019,

Le Conseil municipal de Bouxwiller à l'unanimité :

- se prononce pour l'évolution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et l'adoption de nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2019 ;
- charge le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Point 11 : Demande de subvention d'investissement de l'association des Parents d'Elèves

L'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Bouxwiller (APEEB) a effectué diverses dépenses d'investissement pour un montant total de 984,75 €. A ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le versement d'une subvention d'investissement de 98 € à cette association.

Point 12 : Demande de subvention d'investissement de l'association C2S Nord-Alsace

L'Association C2S Nord-Alsace, qui contribue à la sécurisation de nos manifestations publiques, a fait l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant de 1 245 €. A ce titre, elle sollicite une subvention de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le versement d'une subvention d'investissement de 125 € à cette association.

Point 13 : Décision modificative

Pour intégrer les biens reçus en legs à l'actif de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative suivante :

67061 Code INSEE	VILLE DE BOUXWILLER BOUXWILLER BOUX	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Success. Strehlen, intégration des biens à l'actif

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10251-020 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 809,10 €
R-10251-7126 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 809,10 €
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	3 329,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-7126 : Autres constructions	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	123 329,10 €	0,00 €	0,00 €
D-266-020 : Autres formes de participation	0,00 €	4 480,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	4 480,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	127 809,10 €	0,00 €	127 809,10 €
Total Général		127 809,10 €		127 809,10 €

Point 14 : Achat de terrain au Bastberg

Les héritières de Mme Fabienne Morgenthaler sont propriétaires du terrain cadastré section 15 parcelle n° 127 d'une surface de 23,60 ares, situé dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage d'eau potable du Bastberg.

Elles ont proposé de vendre ce terrain à la Ville au prix habituellement pratiqué dans le périmètre de protection rapproché des puits de captage d'eau, de 38 € l'are (soit 896,80 €).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter ce terrain au prix de 896,80 € et autorise le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Vu,
Le Secrétaire de Séance,



